



# COMMUNIQUÉ

## COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL

### JUSTE PAR ESPRIT RÉPUBLICAIN !!!

**U**n comité technique ministériel a été réuni le mardi 24 novembre 2015 à partir de 9 h30 à Paris, au nouveau siège du ministère à Balard, sous la présidence du CGA Jean-Paul BODIN, secrétaire général pour l'administration.

Après les déclarations liminaires, au cours desquelles **Force Ouvrière** a rappelé ses revendications et sa position (cf. déclaration jointe), le SGA a apporté quelques éléments de réponse notamment au sujet du recrutement des ouvriers de l'Etat, en précisant que la position du ministère de la Défense était claire et qu'il fallait recourir à des recrutements d'ouvriers de l'Etat. Par ailleurs, le SGA a rappelé l'opposition du ministère au « quasi-statut » proposé par la Fonction Publique. Néanmoins, il a reconnu les difficultés qui existaient dans les discussions avec la Fonction Publique et les services du Premier ministre et que ce dossier se traitait au niveau politique.

Au sujet des effectifs suite aux propos du Président de la République, le SGA a annoncé la tenue d'une réunion en présence du ministre avant la fin de l'année. Il a également évoqué le rapport du contrôle général des armées sur le

rééquilibrage des effectifs en précisant que si le ministre avait commandé un rapport, c'était avec l'objectif de le mettre en œuvre.

De son côté, le DRHMD a réaffirmé que le « quasi-statut » ne constituait pas une solution viable pour les ouvriers de l'Etat et que 160 recrutements avaient d'ores et déjà été obtenus au premier semestre 2016 pour le SIAé. Il a également rappelé que des recrutements de personnels civils étaient prévus, notamment sur la cyberdéfense.

A l'issue de ces échanges, le CTM s'est poursuivi conformément à l'ordre du jour.

#### ① Procès-verbal du CTM du 25 juin 2015

Le DRH de la DGA, M. Laurensou, a tenu à préciser que les propos prêtés à M. Auzillon au sujet de la « non cdisation » des ICT recrutés sur la cyberdéfense n'avaient jamais été tenus. Il apparaît en effet que l'enregistrement des débats ne fonctionnait pas à ce moment précis. Le procès-verbal sera donc modifié.

Vote : le procès-verbal est adopté à l'unanimité

## ② **Projet de décret portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents de services hospitaliers qualifiés et décret portant statut particulier du corps des techniciens paramédicaux.**

**Force Ouvrière** s'est félicitée de l'adoption de ce texte de transposition pour les ASHQ qui prévoit l'accès par voie d'inscription au tableau d'avancement au grade d'ASHQ de classe supérieure correspondant à l'échelle 4 de rémunération et a revendiqué des taux pro-pro en conséquence.

FO a rappelé que les 473 ASHQC du ministère de la défense sont proposables au grade d'ASHQC de classe supérieure.

Nous avons également revendiqué l'application du service actif pour les agents hospitaliers de l'ONAC et demandé au SGA d'intervenir auprès de la Fonction Publique en ce sens.

Vote : 11 pour (FO/UNSA/CFDT-CFTC)  
3 abstentions (CGT)

## ③ **Projet d'arrêté fixant la liste des opérations de restructurations ouvrant droit au bénéfice des indemnités d'accompagnement**

Nonobstant notre opposition aux restructurations, **Force Ouvrière** a rappelé que tant que le ministre ne s'était pas exprimé et qu'on ne savait pas quelles décisions seraient prises concernant les effectifs, les agents subissant des réorganisations devaient bénéficier des dispositions du PAR.

Vote : 11 abstentions (FO/UNSA/CFDT-CFTC) et 3 contre (CGT)

## ④ **Arrêté portant création du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les SA.**

**Force Ouvrière** a dénoncé le fait que ce régime indemnitaire se mettait en place à budget constant, qu'il n'y avait aucune marge de

manœuvre permettant de véritablement récompenser les agents méritants et que seul le volet « mobilité » était valorisé dans ce projet.

Par ailleurs, nous avons à nouveau revendiqué un plan de requalification pour les fonctionnaires de l'ordre administratif, rappelant en cela les engagements du ministre en 2012.

Vote : 11 abstentions et 3 contre

## ⑤ **Projet d'arrêté portant organisation de l'institut de recherche stratégique de l'Ecole Militaire (IRSEM)**

L'IRSEM, précédemment service à compétence nationale, devient un organisme extérieur de la Direction Générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS). La composition de son conseil scientifique passe de 14 membres à 8. Fidèle à ses principes d'indépendance et refusant la cogestion, **Force Ouvrière** s'est abstenue.

Vote : 14 abstentions (FO/CFDT-CFTC/UNSA/CGT)

## ⑥ **Projet d'arrêté instituant une commission chargée de donner des avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.**

Dans un souci de simplification, le projet d'arrêté institue une nouvelle instance paritaire issue de la fusion de la commission des rentes et de la commission de recours amiable. Cette commission unique reprendra l'ensemble des attributions dévolues actuellement aux deux commissions précitées.

**Force Ouvrière** s'interroge sur le fait que la présidence ne serait plus exercée par l'ITA (Contrôleur Général chargé de l'Inspection du Travail dans les Armées), mais par la DRH/MD ou son représentant. Pour **Force Ouvrière**, l'ITA doit faire partie intégrante de cette instance.

Le Secrétaire Général pour l'Administration certifie que l'ITA sera intégré dans cette commission.

**Force Ouvrière** a également soulevé la problématique du nombre de réunions prévues, en effet, l'article 6 prévoit une réunion par semestre, alors qu'elles se réunissaient une fois par trimestre dans l'ancien décret. Pour **Force Ouvrière**, la fusion de ces deux instances pourrait engendrer la multiplication des dossiers, il serait donc nécessaire d'augmenter le nombre de réunions par an.

Le Secrétaire Général pour l'Administration affirme qu'il y aura trois réunions par an.

**Force Ouvrière** a approuvé ce texte.

Vote : 4 pour (FO), 3 contre (CGT) et 7 abstentions (CFDT-CFTC/UNSA)

### 🕒 **Projet de modificatif à l'instruction n° 154/DEF/SGA/DRH-MD du 31 janvier 2013 relative à la nomenclature des professions ouvrières**

Le présent projet de modificatif à la nomenclature ouvrière vient essentiellement, d'une part, à introduire les nouvelles dispositions découlant des travaux menés en liaison avec les employeurs et en concertation avec les organisations syndicales sur la profession d'ouvrier de gestion des stocks et d'achats et, d'autre part, à mettre à jour le contenu de l'annexe IV relative aux examens médicaux particuliers en tenant compte de l'évolution de la réglementation en matière de prévention.

Ces travaux ont amené la suppression des fiches professionnelles d'ouvrier de gestion de stock et d'achat et d'ouvrier logisticien et la création de deux nouvelles professions : ouvrier de la chaîne logistique et acheteur.

Deux projets de fiches professionnelles ont été élaborés en ce sens :

➤ Une fiche prévoit la création d'une profession d'ouvrier de la chaîne logistique avec un Domaine Technique « gestion de la chaîne d'approvisionnement-supply chain » déroulant jusqu'à la hors catégorie afin de prendre en

compte la technicité particulière de cette filière et un domaine technique « gestion des stocks » (déroulant jusqu'au hors groupe) qui regroupera notamment les ouvriers logisticiens et les OGSA impliqués dans la gestion courante des stocks.

➤ La seconde fiche prévoit la création d'une profession d'acheteur comprenant deux domaines techniques : un « DT » prolongé jusqu'à la hors catégorie « achat-négociation » afin de prendre en compte la spécificité des OE négociant des marchés ainsi qu'un « DT » déroulant jusqu'au hors groupe « achat-exécution-marché » qui regroupera les ouvriers chargés de mettre en œuvre les marchés qui ont été prescrits et de procéder aux achats.

Afin de prendre en compte le niveau d'expertise demandé aux ouvriers qui intégreront les branches prolongées, les « DT » « gestion de la chaîne d'approvisionnement-supply chain » et « achat-négociation » débiteront au groupe VII. Ils seront accessibles par essai professionnel ou par formation qualifiante. Une pratique professionnelle de deux années dans les domaines « supply chain » ou « achat-négociation » est requise de tout candidat aux « DT » prolongés.

Comme pour certaines professions (ouvrier d'étude du travail, pyrotechnie, prévention...), ce projet de modificatif à l'instruction n° 154 va dans le bon sens. **Force Ouvrière** a demandé au Secrétaire Général pour l'Administration de créer d'autres groupes de travail, afin de prolonger en Hors Catégorie d'autres professions qui ont un métier de haute technicité, ainsi que la création d'un T6 ter pour les TSO. Il a répondu que la porte n'était pas fermée. Pour **Force Ouvrière**, les métiers et les professions des ouvriers de l'Etat concourent chaque jour à l'accomplissement des missions qui leurs sont confiées. Leur professionnalisme n'est plus à démontrer, il permet aux forces d'être opérationnelles et projetables dans les meilleures conditions de sécurité. **Force Ouvrière** mettra tout en œuvre pour que des groupes de travail soient constitués afin de faire progresser les conditions et mode d'accès en Hors Catégorie à d'autres professions.

**Force Ouvrière** a approuvé ce texte.

Vote : 14 pour (FO/CFDT-CFTC/UNSA/CGT)

**® Projet de modificatif à la circulaire n° 300245/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/RSSF du 10 janvier 2014 relative aux formations qualifiantes des ouvriers de l'Etat**

Ce projet de modificatif fait suite à la création de deux formations qualifiantes permettant l'accès à la hors catégorie A, dans les domaines techniques prolongés des professions d'ouvrier de l'Etat, de la chaîne logistique et acheteur. **Force Ouvrière** a demandé si ces deux formations qualifiantes étaient accessibles directement ou suite à un test obligatoire. L'administration a répondu que le test obligatoire sera privilégié. Pour **Force Ouvrière**, il est dommage que dans le domaine également de la formation on externalise !!! Après avoir voulu tout centraliser à Bourges pour faire vivre ce CFD et lui donner une existence légale, on a l'impression qu'ils n'assument plus !!!

**Force Ouvrière** a approuvé ce texte.

## CONCLUSION

**Force Ouvrière**, comme rappelé dans sa déclaration liminaire, a participé à ce CTM dans un esprit républicain dans une période noire pour notre pays. Il n'empêche, il est temps maintenant pour le ministre de s'adresser aux organisations syndicales et de prendre les décisions qui s'imposent pour permettre à nos établissements d'accomplir leurs missions et aux agents de soutenir les forces dans les meilleures conditions.

Nous attendons donc avec la plus extrême vigilance les annonces qui doivent nous être faites avant la fin de l'année. Il y a eu une légère avancée avec **le recrutement de 160 ouvriers de l'Etat pour le SIAé**, il faut poursuivre dans ce sens.

Paris, le 27 novembre 2015

